
Humanisme ou dictature. Réflexions sur la critique althusserienne de l'eurocommunisme

Irene Viparelli

Traducteur : Fabrizio Carlino



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/grm/4931>
DOI : 10.4000/14rno
ISSN : 1775-3902

Cet article est une traduction de :

Umanismo o dittatura. Riflessioni sulla critica althusseriana all'eurocomunismo - URL : <https://journals.openedition.org/grm/4863> [it]

Éditeur

Groupe de Recherches Matérialistes

Référence électronique

Irene Viparelli, « Humanisme ou dictature. Réflexions sur la critique althusserienne de l'eurocommunisme », *Cahiers du GRM* [En ligne], 23 | 2025, mis en ligne le 28 septembre 2025, consulté le 29 septembre 2025. URL : <http://journals.openedition.org/grm/4931> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/14rno>

Ce document a été généré automatiquement le 29 septembre 2025.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Humanisme ou dictature. Réflexions sur la critique althüssérienne de l'eurocommunisme

Irene Viparelli

Traduction : Fabrizio Carino

NOTE DE L'AUTEUR

Cet article est issu d'une recherche financée par le CICP (Centro de Investigação em Ciência Política - UIDB/00758/CICP - Universidade do Minho/Universidade de Évora) et bénéficiant du soutien de la FCT (Fundação para a Ciência e a Tecnologia) et du ministère portugais de l'éducation et de la science, grâce à des fonds nationaux.

Antihumanisme

¹ Althusser, dès les premières lignes du texte « Sur le jeune Marx », met en lumière la matrice éminemment politique de la problématique de l'« humanisme » : une véritable attaque menée par la lutte de classe bourgeoise sur le « terrain prolétarien » de la théorie de Marx. Les œuvres de jeunesse de Marx, écrit Althusser, « ont été exhumées par des sociaux-démocrates et exploitées par eux contre les positions théoriques du marxisme-léninisme »¹. Et, face à cette attaque, les communistes « ont été surpris à froid »², incapables d'opposer à la lecture idéologique et petite-bourgeoise une interprétation de la théorie de Marx construite sur la base des principes marxistes en tant que tels. La centralité de la thématique de l'humanisme dans la conjoncture philosophique et politique française, pour Althusser, est donc révélatrice tant de la « misère française » et de « l'absence tenace, profonde d'une réelle culture théorique dans l'histoire du mouvement ouvrier français »³, que, parallèlement, de l'urgence d'une intervention éminemment théorique, visant à défendre la théorie marxienne

contre l'attaque humaniste. C'est dans ce contexte que, comme on le sait, Althusser formule tant la célèbre thèse de l'antihumanisme théorique de Marx, que les deux autres thèses, tout aussi célèbres, du marxisme comme science et de la « différence spécifique » de la philosophie marxiste.

- ² Dans l'essai conclusif de *Pour Marx*, « Marxisme et humanisme », la « question de l'humanisme » s'élargit dans deux directions. Tout d'abord, Althusser s'interroge sur les effets politiques en conjoncture de la « colonisation humaniste » de la théorie marxienne ; sur la raison pour laquelle en URSS le problème de l'« humanisme socialiste » est devenu central – tout comme les thématiques de la « liberté de l'individu, du respect de la légalité, de la dignité de la personne »⁴ – , après la proclamation de la fin de la dictature du prolétariat. La conjoncture soviétique ouverte par le XXe Congrès du PCUS, pour Althusser, avait ouvert la voie à la définition « des nouvelles formes d'organisation de la vie économique, de la vie politique et de la vie idéologique (y compris les nouvelles formes du développement individuel) des pays socialistes »⁵. Parallèlement, de nouveaux problèmes avaient émergé : en premier lieu la contradiction entre la fin émancipatrice – le communisme – et les pratiques inhumaines de la dictature du prolétariat ; en deuxième lieu les difficultés venant de l'hypothèse de la réalisation du communisme dans un seul pays. Face à ces problèmes conjoncturels spécifiques – qui auraient demandé une analyse théorique de la conjoncture visant à définir une stratégie révolutionnaire conséquente – la perspective de l'« humanisme socialiste » se présentait comme un dangereux raccourci idéologique. Althusser, comme on le sait, constate l'« extraordinaire inégalité théorique »⁶ de l'expression « humanisme socialiste » – binôme formé par l'association du concept idéologique d'humanisme et du concept scientifique de socialisme – et se propose d'analyser les conséquences éminemment politiques de cette ambiguë prise de position théorique. Althusser écrit :

Loin (...) d'ouvrir le champ théorique dans lequel pourraient être posés des problèmes réels, ces notions idéologiques, qui par essence ne sont que la transcription théorique de solutions sociales de fait, ont pour fonction de clore d'avance le champ qu'elles font semblant d'ouvrir, donc d'interdire toute position de problème réel, et, de ce fait, toute découverte pertinente⁷.

- ³ La présence des thèmes liés à l'humanisme en URSS représentait donc tant le symptôme des faiblesses théoriques des communistes soviétiques, que le principal obstacle à la construction d'une pensée stratégique productive, enracinée dans la théorie marxienne et grâce à cela capable faire face, dans une perspective réellement révolutionnaire, aux contradictions conjoncturelles. En somme, l'humanisme socialiste était à la fois le symptôme et l'effet de ce dangereux « retard de la théorie » qui venait, en dernière instance, du « blocage de la théorie marxiste » imposé, dès les années trente, par la déviation stalinienne⁸.

- ⁴ Le second « élargissement théorique » accompli par Althusser dans « Marxisme et humanisme » est représenté par le problème de la fonction pratique de l'idéologie humaniste. Althusser anticipe des questions qui seront systématiquement analysées dans *Idéologie et Appareils Idéologiques d'État*, en définissant l'idéologie comme l'expression du rapport des hommes à leur « monde », c'est-à-dire l'unité (surdéterminée) de leur rapport réel et de leur rapport imaginaire à leurs conditions d'existence réelles (...). C'est dans cette sur détermination du réel par l'imaginaire et de l'imaginaire par le réel que l'idéologie est, en son principe, *active*,

qu'elle renforce ou modifie le rapport des hommes à leurs conditions d'existence, dans ce rapport imaginaire lui-même⁹ (PM, 241).

- 5 Cette définition laisse émerger clairement la spécificité de la lutte de classe prolétarienne : si la surdétermination « du réel par l'imaginaire » indique le mouvement spécifique de l'idéologie en général, la théorie marxiste détermine un deuxième rapport de surdétermination « de l'imaginaire par le réel », de l'idéologie par la théorie, ce qui ouvre la voie à la constitution du point de vue révolutionnaire, à savoir, la « stratégie du communisme ». Comment Althusser affronte-t-il, sur ces bases, le problème de la fonction pratique de l'humanisme ? Althusser écrit :

Lorsque la « classe montante », bourgeoise, développe, au cours du XVIII^e siècle, une idéologie humaniste de l'égalité, de la liberté et de la raison, elle donne à sa propre revendication la forme de l'universalité, comme si par-là elle voulait enrôler à ses côtés, en les formant à cette fin, les hommes mêmes qu'elle ne libérera que pour les exploiter (...). Dans l'idéologie de la *liberté*, la bourgeoisie vit ainsi très exactement son rapport à ses conditions d'existence : c'est-à-dire *son rapport réel* (le droit de l'économie capitaliste libérale) *mais investi dans un rapport imaginaire* (tous les hommes sont libres, y compris les travailleurs libres)¹⁰.

- 6 L'idéologie humaniste se présente donc comme un élément qui, tant historiquement que structurellement, est constitutif de la domination de classe bourgeoise. Elle a été l'instrument qui a servi à la bourgeoisie, dans sa lutte de classe contre la réaction nobiliaire, pour se présenter devant les masses populaires comme classe universelle – représentante de la nation, du peuple – et elle est, « pour l'éternité du mode de production capitaliste », ce rapport imaginaire qui surdétermine le rapport juridique, garantissant, de cette façon, le fonctionnement des rapports capitalistes de production.

- 7 La présente contribution se concentre sur l'analyse de ces thématiques qui ont émergé dans « Marxisme et humanisme » et qui constitueront le cadre conceptuel à partir duquel, moins de dix ans plus tard, Althusser critiquera le tournant eurocommuniste des partis communistes occidentaux, et notamment du PCF. Nous chercherons à montrer comment le problème conjoncturel de l'abandon du concept de dictature du prolétariat renouvelle et, en même temps, radicalise la problématique de l'antihumanisme théorique par rapport aux textes des années 1960. En effet, tandis que la problématique épistémologique des lectures humanistes de Marx répondait, sur le terrain politique, à l'offensive social-démocrate par la tentative de préserver, face au « réformisme », l'horizon révolutionnaire marxiste-léniniste, à la fin des années 1970 en revanche les effets théoriques et politiques de l'humanisme dans la conjoncture sont beaucoup plus profonds. À l'ordre du jour on ne trouve plus ni l'alternative réformisme/révolution, ni la possibilité d'opposer à la transition violente le passage démocratique au socialisme, comme le voudraient les partis eurocommunistes. L'enjeu conjoncturel est la dissolution du marxisme et même de la lutte de classe prolétarienne ; et, avec elle, au moins tendanciellement, la dissolution des classes elles-mêmes.

Humanisme et reproduction

- 8 L'analyse de la différence entre le droit et l'idéologie juridico-morale, développée dans le célèbre chapitre V du manuscrit *Sur la reproduction*, permet à Althusser d'approfondir le problème de la fonction pratique du concept idéologique d'humanisme. Les thèses d'Althusser sont connues. Le droit est « un système qui tend naturellement à la non-

contradiction et à la saturation internes »¹¹ et se divise en différentes branches : droit civil, pénal, public, commercial, etc. Parmi celles-ci, le droit privé, structuré autour du droit de propriété et des principes juridiques de la personnalité, de la liberté et de l'égalité juridique, définit le cadre permettant l'achat de la force de travail et remplit ainsi une fonction fondatrice. Toutes les caractéristiques spécifiques du système juridique dans son ensemble, en premier lieu son formalisme constitutif, viennent, en dernière instance, du droit privé : « Le formalisme du *Droit* », écrit Althusser, « n'a de sens qu'en tant qu'il s'applique à des contenus définis qui sont nécessairement *absents* du *Droit lui-même*. Ces contenus sont les rapports de production et leurs effets »¹².

- 9 L'idéologie juridique suit une logique différente : les concepts fondamentaux du droit, soustraits à leur contexte déterminé et libérés de leur connotation strictement juridique, sont transformés en « concepts métaphysiques ». Liberté, égalité, sujet deviennent ainsi les attributs fondamentaux de l'essence de l'homme. Écrit Althusser :

Dans l'idéologie juridique, c'est donc la « *nature* » et non le Droit qui « fonde » la liberté et l'égalité des « hommes » (et non des personnes juridiques). Nuance... Reste évidemment l'obligation. L'idéologie juridique ne dit pas que les hommes sont obligés par « *nature* » : elle a besoin sur ce point d'un petit supplément, très précisément d'un petit supplément *moral*, ce qui veut dire que l'idéologie juridique ne peut tenir debout qu'en s'étayant sur l'idéologie morale de la « *Conscience* » et du « *Devoir* »¹³.

L'humanisme apparaît donc comme le résultat de ce processus de naturalisation et de moralisation du sujet juridique, et comme le noyau constitutif de l'idéologie juridico-morale. À ce titre, il joue, dans la reproduction, la fonction cruciale de « répression (...) préventive »¹⁴ : en créant des sujets dociles, assujettis aux rapports de production et d'exploitation capitalistes, l'idéologie juridique se présente comme ce « gendarme absent »¹⁵ de l'État, qui permet au droit de fonctionner sans recours constant à l'appareil répressif.

- 10 Dans le chapitre XI de *Sur la reproduction*, à partir justement du constat que le droit « “fonctionne” dans l'immense majorité des cas “à l'idéologie juridico-morale” »¹⁶, Althusser théorise l'existence d'un AIE (Appareil Idéologique d'État) juridique spécifique. Mais il s'agit en réalité d'un AIE très particulier. En effet, tandis que les institutions des autres AIE — l'école, l'église, le parti, le syndicat — réalisent l'existence matérielle de l'idéologie, celles propres à l'AIE juridique font toutes partie de l'appareil répressif : « la police + les tribunaux et leurs magistrats + les prisons etc. »¹⁷. Où et comment se réalise donc, matériellement, l'idéologie juridique et, avec elle, l'humanisme qui en est le noyau constitutif ?

- 11 Les caractéristiques propres de l'AIE juridique viennent de la fonction spécifique du droit dans la reproduction. Élément superstructurel qui agit directement dans la structure, le droit garantit la reproduction en intervenant dans le rapport de production, définissant les « règles du jeu » qui régissent la relation entre force de travail et capital. En conséquence, l'idéologie juridique se réalise d'abord dans les lieux de production, en créant une force de travail soumise et disciplinée. Althusser écrit :

Cette idéologie qui “fait marcher les ouvriers” comprend essentiellement les éléments suivants (...) : 1/ L'illusion juridique bourgeoise selon laquelle “le travail est payé à sa valeur” ; 2/ L'idéologie juridico-morale correspondante qu'il faut “respecter son contrat” de travail, et à travers lui les règles de l'ordre intérieur à l'entreprise ; et 3/ L'idéologie économiste techniciste qu'il “faut bien qu'il y ait des postes différents dans la division du travail” et tels individus pour les occuper »¹⁸.

- ¹² Parallèlement, le noyau humaniste de l'idéologie juridique est à l'œuvre dans les AIE de l'État. Dans l'AIE scolaire, il agit à travers des programmes ministériels qui sont imprégnés de valeurs humanistes :

Des maîtres respectueux de la « conscience » et de la « liberté » des enfants qui leur sont confiés (...) les font accéder à la liberté, la moralité et la responsabilité d'adultes par leur propre exemple, les connaissances, la Littérature, et les vertus « libératrices » bien connues de l'Humanisme littéraire ou scientifique¹⁹.

- ¹³ Dans le même temps, dans l'AIE politique, où l'idéologie des droits de l'homme constitue le fondement de l'imposture d'*« une société (...) composée d'individus (...) la volonté générale* sort des urnes du scrutin majoritaire, et (...) c'est cette volonté générale, représentée par les députés des partis, qui fait la *politique de la nation* »²⁰.

En somme, l'humanisme, noyau constitutif de l'idéologie juridico-morale, existe matériellement tant dans les lieux de production que dans les AIE. Le mouvement d'abstraction qui transforme le sujet juridique en l'*« homme »* de l'humanisme apparaît ainsi, en dernière instance, comme le cœur même de l'idéologie de la classe dominante : « L'Humanisme (...) fait la synthèse entre le Nationalisme et la Mission de la France, la Liberté de l'Homme, etc. Chacun des Appareils idéologiques d'Etat « accommode » à sa manière tout ou partie de ces thèmes, leurs composantes et leurs résonances »²¹.

- ¹⁴ Dans le long manuscrit *Marx dans ses limites*, la question de la modalité spécifique d'intervention du droit et de l'idéologie juridique dans la structure est analysée à partir de la définition marxiste de l'État comme « machine spéciale ». Dans ce texte, on le sait, Althusser attribue à l'État la fonction essentielle de transformer la violence des rapports de production, ou plus précisément l'excès de force de la classe dominante, en pouvoir légal. La machine étatique transforme la violence constitutive du rapport de production « en pouvoir, en droit, lois et normes »²², réalisant ainsi les conditions de la reproduction du mode de production capitaliste par l'effacement de la lutte des classes :

Et ce n'est pas seulement *dans son corps* que l'État est *fait pour rejeter* cet « arrière-monde » de la lutte des classes d'où émerge seulement, pour refouler nécessairement tout le reste, la Force de la seule classe dominante : il est *fait pour ça aussi dans l'idéologie qu'il professe*, une idéologie qui sous mille formes, nie l'existence de la lutte de classe, nie le fonctionnement de la nature de classe de l'État²³.

Les appareils idéologiques d'État permettent donc, en dernière instance, d'achever une « *prodigieuse opération d'annulation, d'amnésie et de refoulement politique* »²⁴, accomplissant ainsi ce qui est, pour Althusser, la fonction fondamentale de l'État dans la reproduction : l'accomplissement de la « *grande mystification objective* »²⁵ et la dissolution complète de la lutte des classes.

- ¹⁵ La description de la fonction essentiellement mystifiante de l'État semble redéfinir le rapport entre le droit et l'idéologie juridique dans la reproduction. Dans *Sur la reproduction*, comme nous l'avons vu, Althusser avait essentiellement esquissé deux modalités d'intervention : d'une part, le droit, à travers son formalisme spécifique, définit les « règles du jeu » de la relation entre capital et force de travail, ce qui permet le fonctionnement du rapport de production. D'autre part, l'idéologie juridico-morale, ainsi que, dans des cas exceptionnels, l'appareil répressif de l'État, agissent tant sur les lieux de production que dans tous les AIE, pour affirmer les conditions subjectives de l'échange : la soumission des agents de la production aux « règles du jeu ». L'idéologie juridique, donc, apparaît séparée du droit, tant par sa modalité de constitution

(l'abstraction des catégories juridiques du droit), que par sa fonction spécifique (gendarme absent).

- 16 Cette différence spécifique, dans *Marx dans ses limites*, semble se dissoudre : l'idéologie juridique apparaît comme un présupposé essentiel à la production même du droit. Ce n'est que grâce au refoulement idéologique, par l'État, de la violence constitutive du rapport de production, que la création du droit devient possible. L'abstraction, caractéristique du droit, apparaît désormais, dans *Marx dans ses limites*, comme le résultat ultime d'un mécanisme complexe de mystification et de refoulement de la violence constitutive du rapport de production, opéré par la machine étatique toute entière.
- 17 L'humanisme – en tant que noyau essentiel de l'idéologie bourgeoise, opérant dans tous les AIE et dans les rapports de production – devient alors le facteur idéologique déterminant pour le refoulement du conflit de classe, l'affirmation de l'« imposture » d'une société d'*hommes*, et donc la production même du droit, des lois, des normes. L'humanisme, en d'autres termes, en faisant abstraction du conflit de classe et en refoulant l'existence même des classes, s'impose comme une « condition extra-juridique » du droit ; soit, dans le langage jusnaturaliste, comme le fondement « naturel » du droit positif.
- 18 En somme, alors que dans *Sur la reproduction* Althusser s'attachait à conceptualiser la différence spécifique entre le droit et l'idéologie juridique, dans *Marx dans ses limites* il semble être mû par un intérêt inverse, à savoir mettre en lumière un lien essentiel entre les deux dimensions, qui donc se révèlent, en dernière instance, inséparables. Sommes-nous face à une transformation du point de vue althusserien sur le problème de la reproduction ? À notre avis, plus que l'expression d'une discontinuité théorique, la présentation différente du rapport entre le droit et l'idéologie juridique dans les deux manuscrits reflète de différentes exigences stratégiques de la lutte de classe en conjoncture. Autrement dit, c'est une conséquence des différents effets politiques de l'humanisme en conjoncture.

Humanisme. Les effets politiques en conjoncture

- 19 Dans la conjoncture politique de la seconde moitié des années 1970, dominée par la « crise du marxisme », par la scission du mouvement ouvrier international et par le tournant eurocommuniste des partis communistes d'Europe occidentale, l'humanisme réapparaît, une fois encore, comme une arme fondamentale de la lutte de classe bourgeoise²⁶. Cette fois, cependant, l'attaque ne se fait plus sur le terrain épistémologique de la théorie de Marx, mais sur celui de l'idéologie politique, où l'humanisme se manifeste sous la forme des droits de l'homme. Les pratiques inhumaines du stalinisme soviétique – les violations massives des droits humains – sont présentées, par la bourgeoisie française, comme la preuve irréfutable du caractère nécessairement autoritaire et illibéral des régimes socialistes.
- 20 « Vous dites que le socialisme, c'est la liberté ? », écrit Althusser, paraphrasant le discours de la bourgeoisie française,

mais comment expliquez-vous alors que les « droits de l'homme » les plus élémentaires, et même s'ils n'intéressent que la petite couche d'intellectuels à qui ils sont refusés, celui de penser, celui de s'exprimer, celui de se déplacer, sont foulés aux pieds en URSS ? Vous voulez le socialisme dans la liberté ? Mais voyez ce qui se

passee en URSS : elle a, dites-vous, le socialisme, mais les citoyens soviétiques n'y jouissent pas des « droits de l'homme »²⁷.

Une fois de plus, les communistes français se retrouvent démunis face à l'offensive bourgeoise : au lieu de produire une analyse concrète de la situation concrète et d'établir ainsi les bases d'une ligne politique révolutionnaire, le XXIIe Congrès du Parti communiste français abandonne définitivement le concept de « dictature du prolétariat ». Une décision qui, pour Althusser, établit une continuité essentielle avec la conjoncture soviétique analysée dans *Marxisme et humanisme* :

Le XXIIe Congrès du PCF s'inscrit dans la ligne du XXe Congrès du PCUS. Et ce qui est très remarquable, c'est qu'il procède de la même manière. Dans les deux cas, il s'agit de lever une très lourde hypothèque pour dégager un certain avenir. Dans les deux cas, cette hypothèque est levée dans la précipitation, en termes approximatifs, sans préparation ni analyse marxiste sérieuse²⁸.

²¹ Ainsi, dans la conjoncture française de la seconde moitié des années 1970, selon Althusser revient à l'ordre du jour la même question difficile qui avait été posée en URSS par le XXe Congrès : comment affronter l'héritage lourd et contradictoire du stalinisme ? Comment se libérer de la « déviation stalinienne » ? Ces questions révélaient une volonté positive d'abandonner les pratiques stalinien, mais aussi l'insuffisance théorique des communistes face aux défis posés : la « contamination de la théorie marxiste par l'idéologie bourgeoise »²⁹, résultat de la « déviation stalinienne », apparaît encore une fois comme un immense obstacle à la définition d'une orientation théorico-politique adéquate aux défis conjoncturels posés par la « crise du marxisme ».

²² Cependant, cette idéologisation ne prend plus désormais la forme d'une « attaque épistémologique » contre la théorie de Marx, mais celle d'une « attaque politique » : l'adoption, par le marxisme, d'un concept de « dictature » issu de la tradition philosophico-politique libérale — qui réduit la dictature à un régime politique spécifique, autoritaire et irrespectueux des libertés fondamentales de l'homme — empêche la formulation correcte du problème de la transition. « Un des moyens de sortir de cette impasse », conclut alors Althusser, « consiste à restaurer, pour ce qui dépend de nous, militants communistes, la théorie marxiste, à lui rendre son identité et sa rigueur, ce qui de surcroît lui rendra toute sa puissance »³⁰.

L'intervention politique d'Althusser se présente donc, une fois de plus, comme un travail éminemment théorique, visant à réaffirmer les présupposés de la théorie de Marx. L'antihumanisme doit intervenir de nouveau dans la conjoncture, comme une arme essentielle de la classe prolétarienne, dans une lutte qui se déroule désormais principalement sur le terrain de l'idéologie politique, et dont l'enjeu, en dernier instance, est celui des droits humains.

²³ Ce n'est donc pas un hasard si Althusser, dans le chapitre du long manuscrit *Les Vaches noires* consacré aux libertés formelles, réaffirme avec insistance l'exigence — déjà formulée dans le chapitre V de *Sur la reproduction* — de distinguer clairement le droit de l'idéologie juridique. Ainsi, nous lisons : « J'espère que vous me permettez de ne plus parler des "droits de l'homme", puisque le droit écrit n'en parle jamais : les "droits de l'homme", ça ne relève, contrairement à ce que croient les premiers idéologues venus, nullement du droit, mais de l'idéologie juridique, ce qui est tout autre chose ». De même, quelques paragraphes plus loin, il insiste :

Jamais le prolétariat ne s'est, sous cette réserve, nourri d'illusions sur le caractère des droits de l'homme (c'est-à-dire sur l'idéologie juridique), jamais le prolétariat ne

s'est raconté d'histoires sur le droit (différent de l'idéologie juridique) : il sait parfaitement que le droit est tout autre chose que l'idéologie juridique³¹.

Enfin, la même exigence est encore affirmée quelques pages plus loin :

Je n'ai pas parlé des « droits de l'homme », c'est-à-dire de l'idéologie juridique. Car une fois de plus, et j'y insiste, l'idéologie juridique n'est pas le droit. L'idéologie juridique n'est pas le Code civil. C'est un ensemble d'« idées » sur le Code civil, une idéologie portant sur le droit. Comme telle, elle n'est pas purement juridique. Elle emprunte des mots au droit : « liberté », « égalité », etc., mais au lieu de les rapporter strictement aux conditions formelles définies par le droit, *elle les rapporte à un sujet qui n'est pas le sujet de droit*, et qui ne figure évidemment pas dans le Code civil, et qui est *l'homme*. C'est l'idéologie juridique, et non le Code civil, qui parle des « droits de l'homme »³² (VN, 304-305).

- ²⁴ Pourquoi tant d'insistance ? Une seconde « rupture », non plus seulement épistémologique, mais surtout idéologico-politique, doit affirmer clairement la séparation essentielle entre le juridique et l'idéologique, en tant que geste fondateur du point de vue révolutionnaire, et en tant que mouvement de surdétermination du rapport imaginaire par le rapport réel qui fait surgir le refoulé de l'idéologie juridique. Le droit, en effet, libéré de la surdétermination idéologique, n'apparaît plus comme un monde de sujets libres et égaux, royaume de la justice, de la liberté et de l'égalité, mais plutôt comme un terrain particulier de l'antagonisme, dans le cadre général d'une lutte des classes bien plus vaste, et pour cette raison irréductible à la sphère juridique.

La célèbre loi Le Chapelier de 1791, interdisant les associations, est pour Althusser l'emblème de cette réalité essentiellement conflictuelle du droit. Cette loi, issue de la lutte de la bourgeoisie contre les corporations médiévales puis utilisée contre le prolétariat, a été investie par la lutte de classe prolétarienne qui, au cours du XIXe siècle, « non pas revendiqua le droit de l'homme de la liberté d'association, mais le prit sans le demander »³³.

- ²⁵ L'élément déterminant, pour Althusser, est cependant moins la reconnaissance du droit comme terrains spécifique de la lutte de classe que le caractère essentiellement instrumental de l'investissement prolétarien dans le droit. La lutte de classe menée sur le terrain juridique est toujours, pour le prolétariat, subordonnée et fonctionnelle à la lutte de classe révolutionnaire visant à la dissolution du droit, et avec lui, des conditions de reproduction du rapport de production capitaliste.

Jamais le prolétariat n'a pris, malgré l'énorme pression de l'idéologie bourgeoise, qui a pu contaminer certaines de ses couches, la paille du droit pour le grain de la lutte des classes (...). Il sait parfaitement que ce droit existant exprime et sanctionne le rapport de production capitaliste, il sait parfaitement que le rapport de production capitaliste, étant ce qui divise les classes en classes dans la lutte des classes, est lui-même l'enjeu de la lutte des classes qu'il produit et déclenche³⁴.

- ²⁶ Le point de vue prolétarien se construit donc en un double mouvement : (1) la libération de l'idéologie de l'homme fait apparaître le refoulé de l'idéologie juridique, à savoir la base antagonique, de classe, du droit ; (2) en conséquence, elle place la lutte sur le terrain juridique comme une forme particulière de la lutte de classe prolétarienne. Émerge ainsi, enfin, le domaine extra-juridique sur lequel repose le droit : l'antagonisme comme élément constitutif, et donc indissoluble, du rapport capitaliste de production.

- ²⁷ À partir de ce cadre théorique, le concept de dictature doit nécessairement perdre ses connotations idéologico-bourgeoises pour s'affirmer dans sa forme scientifique, « de classe ». La dictature est alors

cette espèce de pouvoir absolu, sans nom avant lui, qu'exerce nécessairement toute classe dominante (féodalité, bourgeoisie, prolétariat), non pas dans la seule politique, mais bien au-delà, *dans la lutte des classes qui embrasse l'ensemble de la vie sociale, de la base à la superstructure, de l'exploitation à l'idéologie, en passant, mais seulement en passant, par la politique*. Essayez de faire mieux en deux mots, et vous verrez : ce n'est pas si facile ! Il fallait un mot familier assez fort, et qui frappe, pour faire non seulement comprendre, mais sentir, la force inouïe de ce rapport de « pouvoir absolu » de classe au-dessus de toute loi : dictature³⁵.

- 28 De la représentation bourgeoise de la dictature, il ne reste, en réalité, que le nom. Le concept scientifique marxien, pour Althusser, loin de désigner une forme politique spécifique, exprime précisément ce noyau de violence de classe, cet excès de violence de la classe dominante sur la classe dominée — qui est ensuite transformé en pouvoir légal par la « machine étatique ». Ce concept marxiste et scientifique de dictature remplit, pour la lutte de classe prolétarienne, la même fonction que le concept d'humanisme remplit dans la lutte de classe bourgeoise : il définit, autrement dit, la spécificité de l'espace « extra-juridique » qui fonde le droit. Tandis que, dans l'humanisme bourgeois, cet espace est occupé par « l'homme », avec ses caractéristiques essentielles d'égalité et de liberté, la dictature de classe pose, dans cet espace fondateur du droit, le rapport antagoniste de classe — la différence/excès de force de la classe dominante — comme la base du droit et de l'État. Et « c'est cette "loi", non juridique, non politique, de la lutte des classes qui "conduit nécessairement" (Marx) non seulement à la dictature de la classe dominante, mais aussi à l'alternative : ou dictature de la bourgeoisie, ou dictature du prolétariat »³⁶.

- 29 Le concept scientifique de dictature émerge alors comme la déclinaison, sur le terrain politico-juridique, du problème de la « dernière instance ». Si l'élément commun à l'économicisme et à l'humanisme est, pour Althusser, « *l'escamotage des rapports de production et de la lutte des classes* »³⁷, dans les années 1960 c'était le « danger économique » qui l'avait poussé à une problématisation de la relation entre structure et superstructure, afin de montrer que la structure était certes déterminante, mais seulement « en dernière instance », dans le cadre du caractère essentiellement surdéterminé de la formation sociale. Le problème de l'eurocommunisme remet à l'ordre du jour la question de la dernière instance ; cette fois, toutefois, c'est pour répondre à l'attaque de l'idéologie politico-humaniste des droits de l'homme contre la théorie de la dictature du prolétariat :

Au cœur du rapport de production capitaliste, qui divise les classes en classes, et reproduit cette division par le double procès d'accumulation et de prolétarisation-salarisation, on trouve donc, en dernière instance (c'est-à-dire ancrée dans cette « dernière instance » qu'est la production), la violence de classe, cette violence « hors la loi » qu'exerce la classe capitaliste sur la classe ouvrière (...). En dernière instance, mais en dernière instance seulement, car cette violence ne peut s'exercer *sans les formes du droit* qui la sanctionnent et la règlent, *sans les formes politiques* qui sanctionnent et règlent la détention du pouvoir d'État par la classe dominante en vue de la sanction du droit, et *sans les formes idéologiques* qui imposent l'assujettissement au rapport de production, au droit et aux lois de la classe dominante³⁸.

- 30 Face à la « grande mystification étatique », la problématique de la détermination en dernière instance prend une signification politique puissante : elle se présente comme la violence constitutive du rapport de classe, comme dictature. En même temps, l'exigence théorique fondamentale semble désormais s'opposer à celle de la conjoncture précédente. Il ne s'agit plus de démontrer que la structure n'est

déterminante qu'en dernière instance, mais plutôt d'affirmer, contre le noyau humaniste de l'idéologie bourgeoise — et plus particulièrement contre l'idéologie politique des droits de l'homme —, le principe de la détermination structurelle, soit le rôle fondateur du rapport de production pour la reproduction. En d'autres termes, face à une machine étatique dont la fonction principale est la mystification/effacement du noyau extra-juridique de classe des formations sociales capitalistes, le problème théorico-politique fondamental devient celui de préserver le concept de dictature, en tant que concept qui maintient vivant le noyau essentiel du marxisme : la détermination en dernière instance du rapport de production. Ce n'est qu'ainsi, en préservant le caractère fondateur de la violence constitutive du rapport de classe, qu'il est possible d'éviter que l'antagonisme de classe disparaisse définitivement, recouvert par cette « énorme couche d'idéologie »³⁹ produite par l'État et par « l'imposture humaniste » d'une société d'individus-sujets.

Conclusion. Humanisme et mort du communisme

³¹ Pour Althusser, « la théorie marxiste de la lutte des classes et le concept de dictature du prolétariat sont liés comme les lèvres et les dents »⁴⁰. L'abandon du concept de dictature du prolétariat, en l'absence d'une analyse théorique adéquate qui sépare le concept scientifique de dictature de la forme politique spécifique soviétique, doit nécessairement mener à la fin de la théorie de la lutte des classes, à la dissolution du marxisme et de l'hypothèse communiste. Tel est, pour Althusser, le sens ultime de l'eurocommunisme. Ce dernier se présente, dans l'analyse d'Althusser, comme l'effet d'une relation complexe entre les forces agissantes dans la conjoncture spécifique. En premier lieu, il repose sur « la crise du mouvement communiste international, et sur le mouvement des masses populaires, qui se rejoignent en leur effet, l'exigence de démocratie »⁴¹. En second lieu, sur la « misère théorique », qui n'est plus seulement française, mais constitue le terrain commun de tous les partis communistes occidentaux ; un vide théorique commun qui entérine l'impossibilité d'une rencontre féconde entre les instances démocratiques des masses et la théorie marxiste. Enfin, sur deux nouveaux « raccourcis idéologiques » : la théorie du capitalisme monopoliste d'État (CME) et la théorie gramscienne de l'hégémonie, toutes deux actives dans l'accomplissement de la dissolution définitive de la théorie marxiste.

³² Le premier raccourci, la théorie du CME, repose, selon Althusser, sur deux erreurs fondamentales, toutes deux porteuses d'importantes conséquences politiques. La première est la définition du CME comme « stade suprême » de l'impérialisme, et donc comme antichambre du socialisme. Cette erreur, et l'illusion qui s'ensuit d'un impérialisme en déclin, permet d'imaginer une transition socialiste entièrement réalisée dans le respect des principes démocratiques et, parallèlement, d'évacuer la question de la nécessaire rupture révolutionnaire (qui ne nous dit rien sur les formes politiques spécifiques dans lesquelles elle peut se réaliser). La seconde erreur est la réduction de la bourgeoisie à sa seule fraction monopoliste, effectivement hégémonique. Cette réduction permet de substituer à l'antagonisme de classe bourgeoisie/prolétariat une nouvelle opposition entre « une poignée de monopolistes » ayant soumis l'État à leurs intérêts, et « tout le reste de la population française »⁴². Cette représentation efface l'antagonisme de classe, unit bourgeoisie et prolétariat sous la catégorie générale de « population française » et, ce faisant, finit par « abandonner la

lutte de classe ouvrière et populaire à la seule spontanéité, au populisme et à ses différentes variantes contemporaines (anarchisme, gauchisme, etc.) »⁴³. Ainsi, la théorie du CME s'avère être le vecteur de l'éloignement définitif du PCF de la centralité de l'antithèse bourgeoisie/prolétariat, de l'analyse concrète des effets en conjoncture de la lutte de classe constitutive du rapport de production, et, in fine, de la perspective marxiste elle-même⁴⁴.

- 33 La théorie gramscienne de l'hégémonie complète la perspective du CME par une « théorie de la transition » entièrement démocratique : « Le propre de cette stratégie est d'affirmer l'identité de la fin (le socialisme démocratique) et des moyens « démocratiques », bref, de penser et la stratégie et la tactique et les moyens sous le concept de démocratie »⁴⁵.

- 34 La critique d'Althusser, comme on le sait, se concentre d'un côté sur le noyau empiriste de l'historicisme gramscien, et de l'autre sur l'insuffisance du concept d'hégémonie. Pour lui, le défaut fondamental du point de vue gramscien réside dans l'absence d'une théorisation adéquate du rapport entre la structure et la superstructure, et par conséquent du mode spécifique d'intervention de la superstructure dans la structure, soit du problème de la reproduction. Alors que le lien structure-superstructure est évacué et se présente comme une gigantesque « zone blanche »⁴⁶ la superstructure, quant à elle, assume « une existence fantôme »⁴⁷ :

Si l'infrastructure disparaît, alors reste la « superstructure » (...). Mais si seule reste en scène la superstructure, alors que l'infrastructure est rejetée dans les coulisses, les liens organiques qui expliquent l'existence et la fonction de la superstructure dans ses rapports à l'infrastructure, qui expliquent que la superstructure joue un rôle décisif dans la reproduction de l'infrastructure, donc dans la reproduction du rapport de production, ne sont pas vraiment pris en compte et pensés dans toute leur réalité⁴⁸ (QF, 59-60).

- 35 L'immense « zone blanche » à la base de la théorie de l'hégémonie permet à Gramsci de faire complètement abstraction du problème de l'ultime instance/dictature/violence de classe, et de développer, grâce à de multiples abstractions, une théorie démocratique de la dictature du prolétariat. Pourtant, pour Althusser, cette « transition gramscienne », si elle est sans doute démocratique, n'est pas pour autant marxiste. Gramsci, en effet, « construit à sa manière, très loin de Marx, sa propre théorie »⁴⁹ ; une perspective qui, ayant « tiré un trait sur ce qui [est] « déterminant en dernière instance » aux yeux du marxisme : savoir, l'exploitation, ses conditions, la reproduction, et leurs incalculables conséquences »⁵⁰, devient désormais incompatible avec la théorie marxienne. En somme, « l'hégémonie gramscienne » dans les partis communistes occidentaux est, en fin de compte, elle aussi le symptôme de l'abandon définitif du problème de la « dernière instance » et donc le vecteur de la colonisation complète et définitive de l'idéologie humaniste : « on ne s'étonne pas de trouver chez Gramsci le thème majeur de l'*humanisme*, et l'identité formellement affirmée entre « l'*historicisme absolu* » et « l'*humanisme absolu* »⁵¹.

Ainsi, tant le CME que la théorie gramscienne, précisément dans la mesure où ils font abstraction de la violence constitutive du rapport de production, accomplissent eux-mêmes, dans le mouvement ouvrier, l'objectif fondamental de l'humanisme bourgeois : l'effacement de l'antagonisme de classe⁵².

- 36 Une dernière question demeure cependant en suspens : face à la disparition de la théorie marxienne et à la fin de la stratégie communiste, face à l'immersion complète

de la réalité dans la « couche d'idéologie » humaniste, qu'advient-il du « désir de démocratie » des masses populaires ?

Si l'enjeu politique de la problématique épistémologique du statut de la théorie de Marx, dans les écrits des années 1960, était l'antithèse entre une stratégie de classe authentiquement révolutionnaire et la ligne réformiste, dans la conjoncture dominée par le thème de l'eurocommunisme, le problème est plus radical : si la question de la dictature du prolétariat n'est pas correctement posée, si l'attaque humaniste atteint le cœur même du marxisme, si la dernière instance est dissoute, si disparaît le noyau extra-juridique des formations sociales capitalistes, est alors effacé le seul outil théorique capable de séparer le droit de l'idéologie juridique. Ces deux sphères apparaissent alors comme inséparables : l'espace « extra-juridique » est entièrement occupé par l'humanisme, et les hommes, libres et égaux par nature, agissent historiquement, à travers le droit, en conformité avec leur essence⁵³. L'idéologie humaniste et bourgeoise enveloppe, au moins tendanciellement, la réalité toute entière. Le terrain des droits de l'homme reste alors le seul sur lequel les exigences démocratiques des masses peuvent encore s'exprimer — un terrain qui ne conserve plus rien de l'ancien conflit de classe :

Ces droits politiques, qui sont aussi la sanction de rapports de force entre les classes dissimulés en rapports entre individus, sont eux aussi pensés par l'idéologie juridique comme « droits de l'homme et du citoyen » (...), , ce qui permet aux droits du capitaliste et de l'ouvrier de se retrouver sous la même bannière que les droits « du citoyen », que les droits différents de l'homme, de la femme et des enfants (et je ne parle pas des « indigènes » des colonies de cette bonne bourgeoisie), dans l'unité des « droits » d'un Homme qui est transcendant à toutes ses déterminations concrètes, et n'est convaincant (idéologiquement parlant) qu'à cette condition⁵⁴.

³⁷ Cet enfermement du désir démocratique des masses populaires dans le terrain idéologique humaniste inaugure nécessairement, pour Althusser, une tendance régressive de la lutte de classe populaire. La stratégie communiste se définissait, en effet, comme une lutte pour l'inégalité, pour l'affirmation d'un mode de production dans lequel les « les *individus* (et *non les personnes*, catégorie de l'idéologie juridique, morale et religieuse bourgeoisie) pourront se développer librement, c'est-à-dire inégalement, car Marx l'a rappelé, la fiction de l'égalité des individus appartient à l'idéologie juridique bourgeoisie »⁵⁵.

Les luttes pour l'égalité, menées sur le terrain de l'idéologie bourgeoise, étaient en même temps reconnues comme : « une impasse et un piège [la classe ouvrière] sait que si elle engage toutes ses forces dans la lutte politique sous le drapeau de l'égalité, non seulement elle perdra la bataille, car elle est inégale, mais elle renforcera, avec l'idéologie juridique bourgeoisie, la force de la lutte de classe bourgeoisie »⁵⁶.

³⁸ La fin de la stratégie communiste dissout complètement l'horizon de l'inégalité, déplaçant la lutte entièrement sur le terrain de l'égalité juridique, et remplaçant la question de l'exploitation de classe par l'horizon des multiples discriminations. Lorsque, en somme, la « prise en charge de la vie par le droit », pour reprendre l'expression d'Agamben, devient absolue, la conquête de l'égalité et la protection juridique s'affirment comme la forme suprême d'émancipation.

³⁹ Ainsi, le désir de démocratie des masses, dans ces nouvelles formes, qui sont entièrement structurées sur le terrain de l'idéologie juridico-morale, lorsqu'il n'est pas entièrement refoulé, fonctionne au mieux comme un mécanisme d'amélioration

indéfinie de l'idéologie juridique humaniste dominante et, donc, d'une machine étatique qui fonctionne désormais presque exclusivement « à l'idéologie humaniste ».

Les masses populaires, ayant perdu toute connotation de classe, retournent à l'état de « minorité », oscillant entre la condition d'objet passif de l'action de l'État ou, au mieux, celle de sujet capable de révolte. Si, en effet, « c'est une des conquêtes du mouvement ouvrier que d'avoir aidé les travailleurs à se penser non comme "pauvres" mais comme travailleurs productifs exploités »⁵⁷, la dissolution du point de vue prolétarien replace au centre, comme au début de la modernité, le thème de la pauvreté, dépourvu de toute dangereuse « connotation productive » des sujets.

- 40 L'analyse des « effets politiques » de l'humanisme en conjoncture nous permet, enfin, de saisir les raisons politico-pratiques du changement de perspective survenu dans le manuscrit *Marx dans ses limites* par rapport à la perspective de la séparation du juridique et de l'idéologique, dominante dans *Sur la reproduction*. Si ce dernier ouvrage exprimait les problèmes posés par la conjoncture ouverte par le XXe Congrès du PCUS — l'exigence de rupture avec le stalinisme, la question de la démocratisation du mouvement ouvrier, la question des formes de la transition vers le communisme — *Marx dans ses limites* est, en revanche, emblématique de la clôture de cette même conjoncture ; il exprime les effets politiques de l'incapacité du mouvement ouvrier international et du PCF d'être « à la hauteur » des défis conjoncturels.
- 41 Le manuscrit *Marx dans ses limites* est, en somme, la description de l'État bourgeois dans la phase de dissolution définitive du point de vue prolétarien⁵⁸. Avec l'abandon de la dictature du prolétariat et la fermeture définitive du cadre théorique qui maintenait ouvert l'espace « extra-juridique » du droit — son fondement dans le rapport de production —, l'État bourgeois, désormais libéré de l'antagonisme prolétarien et des idéologies secondaires d'origine révolutionnaire dans les AIE, peut enfin « parvenir à son concept », puisqu'il se présente comme mystification idéologique accomplie du rapport de production capitaliste, soit comme surdétermination totale du rapport réel par le rapport imaginaire. Cet État est fondé sur l'invisibilité absolue de sa violence constitutive et, donc, sur le remplissage définitif de l'espace extra-juridique par une idéologie humaniste qui peut désormais affirmer l'« imposture » d'une société d'individus/sujets libres et égaux comme une évidence incontestable ou une vérité absolue. Le rêve originaire de la bourgeoisie révolutionnaire de s'affirmer comme classe universelle, représentante du peuple dans sa totalité, semble être enfin réalisé.
- 42 Tout comme dans les cités-États de la Renaissance italienne avaient surgi des éléments de capitalisme qui n'avaient pas trouvé par la suite leur forme politique adéquate — la nation — et, pour cette raison, n'avaient pas « fait prise » et étaient donc morts, de même les éléments de communism qui s'étaient affirmés au XXe siècle, selon Althusser, n'ont pas trouvé de formes politiques adéquates et sont, finalement, « morts »⁵⁹. Et si « l'hypothèse communiste » peut persister comme « idée régulatrice »⁶⁰, il est certain que, pour devenir réelle, elle ne peut en aucun cas faire l'économie de l'antihumanisme, de la question fondamentale de la dernière instance, du problème de la violence de classe qui fonde, dans le mode de production capitaliste, l'existence même de l'État. En suivant Althusser, seule la réouverture de l'écart entre le droit et l'idéologie juridique peut fonder une stratégie communiste.

NOTES

- 1.** Louis Althusser, *Pour Marx*, La Découverte, Paris 2005, pp. 47-48.
- 2.** *Ibid.*, p. 49.
- 3.** *Ibid.*, p. 13.
- 4.** *Ibid.*, p. 227.
- 5.** *Ibid.*, p. 214.
- 6.** *Ibid.*, p. 246.
- 7.** L. Althusser, « La querelle de l'humanisme », in *Écrits philosophiques et politiques*, Tome II, textes réunis et présentés par F. Matheron, Paris, Éditions STOCK/IMEC, 1995, p. 494.
- 8.** « C'est dans les années trente que le marxisme, qui auparavant était encore vivant de ses contradictions mêmes, a été bloqué et fixé dans des formules "théoriques", dans une ligne et des pratiques politiques imposées aux organisations ouvrières par la direction historique du stalinisme » (L. Althusser, « Enfin la crise du marxisme ! », in *Solitude de Machiavel*, Paris, PUF, 1998, p. 273). Voir aussi L. Althusser, « Note sur "la critique du culte de la personnalité" », dans *Réponse à John Lewis*, Paris, Maspero, 1973.
- 9.** L. Althusser, *Pour Marx*, *op. cit.*, p. 241.
- 10.** *Ibidem*.
- 11.** L. Althusser, *Sur la reproduction*, Paris, PUF, 1995, p. 88.
- 12.** *Ibid.*, pp. 89-90.
- 13.** *Ibid.*, p. 99.
- 14.** *Ibid.*, p. 96.
- 15.** *Ibid.*, p. 99.
- 16.** *Ibid.*, p. 100.
- 17.** *Ibid.*, p. 202.
- 18.** *Ibid.*, p. 67.
- 19.** *Ibid.*, p. 176.
- 20.** *Ibid.*, p. 259.
- 21.** *Ibid.*, p. 168.
- 22.** L. Althusser, « Marx dans ses limites », in *Écrits philosophiques et politiques*, Tome I, textes réunis et présentés par F. Matheron, Paris, Éditions STOCK/IMEC, 1994, p. 468.
- 23.** *Ibid.*, p. 468-469.
- 24.** *Ibid.*, p. 469.
- 25.** *Ibid.*, p. 486.
- 26.** Sur la réflexion althusserienne sur la dictature du prolétariat cf. Fabio Bruschi, *Le matérialisme politique de Louis Althusser*, Milan, Mimesis, 2020 et Fabrizio Carlino, « Sulla difesa althusseriana del concetto di dittatura del proletariato », in A. Ruoppo et al., *Transizione in questione. Dialettica, struttura, differenza*, Napoli, FedOA Press, 2024.
- 27.** L. Althusser, *Les Vaches Noires. Interview Imaginaire*, texte établi et annoté par G. M. Coshgarian, Paris, PUF, Paris 2016, pp. 276-277.
- 28.** *Ibid.*, p. 146.
- 29.** *Ibid.*, p. 333.
- 30.** *Ibidem*.
- 31.** *Ibid.*, p. 299.
- 32.** *Ibid.*, pp. 304-305.
- 33.** *Ibid.*, p. 296.

- 34.** *Ibid.*, p. 299.
- 35.** *Ibid.*, pp. 206-207.
- 36.** *Ibid.*, p. 215.
- 37.** L. Althusser, « Note sur la critique du "culte de la personnalité" », *op. cit.*, p. 91. « Voilà la terre natale du couple économisme/humanisme : le mode de production et d'exploitation capitaliste. Et voilà le lien et le lieu précis où ces deux idéologies se nouent en un couple : le Droit bourgeois, qui à la fois sanctionne réellement les rapports de production capitalistes, et donne ses catégories en pâture à l'idéologie libérale et humaniste, y compris à la philosophie bourgeoise » (*ibid.*, p. 90).
- 38.** L. Althusser, *Les Vaches Noires*, *op.cit.*, p. 214.
- 39.** L. Althusser, *L'avenir dure longtemps* suivi de *Le Faits*, Paris, Éditions Stock/IMEC, 2007, p. 512.
- 40.** L. Althusser, *Les Vaches Noires*, *op.cit.*, p. 211.
- 41.** L. Althusser, *Que faire ?*, Texte établi et annoté par G. M. Goshgarian, Paris, PUF, 2018, p. 131.
- 42.** L. Althusser, *Les Vaches Noires*, *op.cit.*, p. 403.
- 43.** *Ibid.*, p. 334.
- 44.** « Que le marxisme soit en crise dans le monde entier, laisse la direction aussi froide que la réalité mondiale de la crise économique pendant les années du programme commun. Que la crise du marxisme prenne en France la forme de la disparition de la théorie marxiste au sein du parti communiste la laisse indifférente. L'abandon de la théorie marxiste signifie à coup sûr l'aveuglement théorique, donc l'aveuglement politique (car la théorie est hautement politique) » (L. Althusser, *Ce qui ne peut plus durer dans le parti communiste*, Paris, Maspero, Paris 1978, p. 92).
- 45.** L. Althusser, *Que faire ?*, *op. cit.*, p. 129.
- 46.** *Ibid.*, p. 102.
- 47.** *Ibid.*, p. 60.
- 48.** *Ibid.*, pp. 59-60.
- 49.** *Ibid.*, p. 89.
- 50.** *Ibid.*, p. 126.
- 51.** *Ibid.*, p. 75.
- 52.** « Althusser anticipe en grande partie, dans ses écrits de la fin des années 1970, les questions décisives de la critique anticapitaliste actuelle, désormais presque entièrement débarrassée de ses héritages marxistes. Nombre des principaux représentants de cette critique — de Rancière à Badiou, en passant par Žižek — continuent néanmoins à penser, au moins en partie, à travers un langage et des problématiques d'origine althusserienne. L'appareil théorique d'Althusser permet, en d'autres termes, d'élaborer la mise à l'écart d'une politique révolutionnaire comme possibilité historique réelle. La scission irréductible entre politique et État — dont la résorption constitue, selon Althusser, le facteur principal de neutralisation de l'expérience communiste — est au cœur d'une grande partie de la pensée critique contemporaine » (M. Garau, « L'ipotesi comunista e lo Stato nel dibattito tra Althusser e Poulantzas », in *Cahiers du GRM*, 15, OpenEdition, 2019). Cette affirmation de Garau nous paraît fondée, moyennant toutefois une précision importante. Althusser fonde la thèse d'une politique au-delà de l'État sur les concepts de dernière instance et de dictature. Le « dehors de l'État », chez Althusser, s'enracine dans l'écart entre le juridique et la violence extra-juridique constitutive du rapport de production, ainsi que dans l'exigence politique de maintenir cet écart, en tant que noyau constitutif du point de vue prolétarien.
- 53.** Étienne Balibar, dans l'entretien accordé à Frosini, explique pourquoi, rectifiant sa position initiale adoptée en pleine conjoncture des années 1970, il considère que Poulantzas avait raison dans le débat avec Althusser. Balibar affirme : « Je suis conscient que cela entraîne des conséquences de type réformiste, ou plus exactement ça oblige à repenser en des termes différents l'alternative réforme-révolution, sur laquelle à l'époque je vivais complètement » (E. Balibar, « Althusser et Gramsci, Gramsci et Althusser », Entretien avec Fabio Frosini et Vittorio Morfino, *Décalage*, vol. 2, n° 1, 2016). Il nous semble cependant que la réflexion d'Althusser fournit elle aussi des éléments permettant de repenser l'opposition classique réforme-révolution — mais

selon une perspective différente de celle de Poulantzas et de Balibar. Pour Althusser, la fin de l'hypothèse révolutionnaire rend impossible le réformisme lui-même, et tendanciellement toute forme de lutte des classes. La fin du marxisme implique — tendanciellement — la domination des catégories de l'humanisme bourgeois, la disparition de la classe des prolétaires, de l'antithèse bourgeoisie-prolétariat, de la problématique de l'exploitation du travail et, par conséquent, celle de droits spécifiques pour la catégorie des "travailleurs". Les marges d'existence pour toute politique sociale progressiste tendent ainsi, nécessairement, à se refermer.

54. L. Althusser, *Les Vaches Noires*, op. cit., p. 408.

55. Ibid., p. 261.

56. Ibid., p. 308.

57. L. Althusser, *Ce qui ne peut plus durer...*, op. cit., p. 64.

58. On sait que, dans certains textes de cette période, Althusser tente d'opposer à l'eurocommunisme l'hypothèse d'un "parti en dehors de l'État", qui parviendrait, en fin de compte, à articuler le désir démocratique des masses populaires avec les partis communistes. Cf. L. Althusser, « Le marxisme comme théorie finie », in *Solitude de Machiavel*, Paris, PUF, 1998, et *Ce qui ne peut plus durer...*, op. cit. Voir aussi F. Bruschi, « Dualité du pouvoir, stratégie du communisme et déperissement de l'État. Le débat entre Althusser et Poulantzas », in *Actuel Marx*, 2018, 1, n° 63, pp. 171-187. L'hypothèse de Bruschi est que, à partir des textes d'Althusser, il est possible « et souhaitable de développer un double pouvoir de longue durée, qui maintienne ouverte la différence entre le pouvoir d'État et une autre forme de pouvoir politique » (*ibid.*, p. 186). Et ces « autres formes de pouvoir politique », pouvons-nous ajouter, se structurent nécessairement sur l'écart entre le juridique et l'extra-juridique, sur cette détermination en dernière instance"/dictature de classe qui empêche la colonisation de l'espace extra-juridique par l'idéologie humaniste.

59. Sur la contemporanéité comme époque de la mort du communisme, je renvoie également à ma contribution « Neomarxismo di Althusser ? » in M. Cerotto, F. Frosini, A. Ampollini, V. Aparo (Coords.), « Genesi e sviluppo del neo-marxismo europeo », in *Rivista di Politica*, 4, 2023, pp. 67-77.

60. Cfr. Andrea Cavazzini, *Crise du marxisme et critique de l'État. Le dernier combat de Louis Althusser*, Séminaire du GRM et Le Clou dans le fer, 2008, https://grm.hypotheses.org/files/2013/01/GRM_1_annee_Cavazzini_Althusser.pdf e A. Girometti, « Enfin la crise du marxisme ! Sull'utilità di una crisi ancora attuale », in *Décalages*, vol. 1, n. 2, 2013.

RÉSUMÉS

La réflexion d'Althusser sur l'eurocommunisme déplace la question de l'antihumanisme du plan épistémologique au plan juridique et politique. Le concept d'humanisme, fondement de l'idéologie juridique, se présente comme « symétrique » par rapport au concept marxien de dictature : deux modes opposés et inconciliables de penser la dimension « extra-juridique » constitutive du droit. L'abandon du concept de dictature du prolétariat par les partis communistes européens entraîne, par conséquent, l'occupation complète de cet espace extra-juridique par l'idéologie juridique humaniste et la dissolution définitive de la lutte des classes. La possibilité d'une théorie révolutionnaire ayant disparu, le domaine des droits de l'homme reste le seul terrain où les exigences démocratiques des masses peuvent encore s'exprimer, dans un mouvement régressif qui efface définitivement l'horizon communiste des luttes « pour l'inégalité ».

INDEX

Mots-clés : Althusser Louis, droits de l'homme, antihumanisme théorique, dictature du prolétariat

AUTEURS

IRENE VIPARELLI

Docteur en éthique et philosophie politique et juridique et chercheur à l'université d'Évora (Portugal). Auteur de l'ouvrage *Oltre i limiti di Marx. Un confronto tra Negri e Althusser* (Mimesis 2017), elle a publié de nombreuses contributions sur des questions liées à la théorie marxienne, à l'opéraïsme italien et à l'althussérisme. E-MAIL : ivipareli@uevora.pt

TRADUCTEURS

FABRIZIO CARLINO